

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 21 JUIN 2023

**OBJET :**

Protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux pour l'enseignement de la musique dans les écoles publiques

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Votants : 27

N° 2023.06.09

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 13 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire. Madame Anne-Lise VIALLOU est désignée secrétaire de séance.

**PRÉSENTS :** Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALLOU, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ

**REPRÉSENTÉS :** Georges CASANOVA (pouvoir à A. BAROTEAUX), Marie-Christine GEAY (pouvoir à P. CHAVE), Matthieu NIVOT (pouvoir à D. VILLIOT), Nicolas COLOMB (pouvoir à F. PLANET)

**ABSENTS :** Sébastien CHEYNEL, Thierry SANCHEZ

Monsieur Sébastien AMBLARD, adjoint aux affaires scolaires, rappelle que la commune est liée depuis de nombreuses années par un protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux pour l'enseignement de la musique dans les écoles publiques.

Pour mémoire, la Fédération nationale des Cmr, agréée et conventionnée par les ministères en charge de la Culture, de l'Éducation nationale et de la jeunesse et la vie associative, développe des programmes d'action au sein des écoles dans la perspective de favoriser l'accès à la musique pour le plus grand nombre, quels que puissent être l'âge, le lieu où les circonstances de vie des publics.

L'activité est assurée par un ou des Musicien(s) Intervenant(s) nommé(s) et salarié(s) par la Fédération nationale des Cmr. Il(s) participe(nt) à l'élaboration d'un projet pédagogique pour la réalisation de sa mission, en liaison étroite avec les enseignants et les directeurs d'établissement.

Compte-tenu de l'échéance du dernier protocole, et au regard des résultats positifs enregistrés, la commune et la Fédération Nationale des Cmr souhaitent renouveler ce partenariat à partir de la rentrée scolaire 2023, pour une durée de 3 ans.

Au vu du nombre de classes concernées par le projet musical, cette action nécessite de consacrer 8 heures par semaine scolaire, incluant les temps de face à face pédagogique auprès des élèves, les temps de concertation avec les enseignants, de répétitions et éventuel spectacle.

Les modalités de calcul du montant de la cotisation annuelle sont les suivantes :

Base horaire : 8 heures par semaine scolaire.

Tarif horaire annuel 2023/2024 : 2 049,58 euros.

Montant de la cotisation forfaitaire annuelle :

Désignation	Quantité	Tarifs 2023	Total
1h hebdomadaire d'intervention musicale – une année scolaire - école	8	2 049,58 €	16 396,64 €
Cotisation annuelle de 1% - école	1		163,97 €
		<b>Total Général</b>	<b>16 560,61 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 27 Pour :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux conformément aux conditions exposées et à la convention annexée
- **DIT** que les crédits correspondant sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

  




Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 21 JUIN 2023